DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

101/2024

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Autorisation de stationnement pour travaux de réfection des couvertures avec échafaudage – 1 rue Georges Clemenceau et angle Rue de la Résistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise SARL BOUCHART– 11 Rue des Chantelettes – 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER et conjointement la Copropriété SEBBEM, représentée par Mme Eliane SEBBEM, 1 rue Georges Clemenceau – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre des travaux de réfection des couvertures avec échafaudage – 1 rue Georges Clemenceau et Rue de la Résistance, du lundi 11 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E –

Article 1 : L'Entreprise SARL BOUCHART est autorisée à effectuer des travaux de réfection des couvertures avec échafaudage,1 rue Georges Clemenceau, du lundi 11 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, l'Entreprise est autorisée à stationner :
- 1 véhicule sur le trottoir, sans empiéter sur la chaussée, au droit du 1 rue Georges Clemenceau. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- 1 autre véhicule à cheval sur le trottoir, afin de ne pas gêner la circulation, Rue de la Résistance, au droit de la porte d'accès à la cour de ce même bâtiment. La chaussée sera rétrécie et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 19 FEV. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 FEV 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 08 février 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir et Cher)

Philippe SEGUIN